

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2025

201x25

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA RÉHABILITATION DES TERRAINS INCENDIÉS

Le Maire rappelle que le 8 juillet 2025, un incendie majeur a fragilisé une partie du territoire de la commune des Pennes-Mirabeau.

Les fronts rocheux du chemin du Thord (parcelle BO 63) ont été directement touchés, nécessitant des travaux de consolidation urgents avant les épisodes pluvieux automnaux.

Dans ce contexte, la commune souhaite s'inscrire pleinement dans le dispositif "Réhabilitation des terrains incendiés" porté par la Région Sud afin de restaurer les milieux naturels sinistrés, sécuriser les abords, prévenir les risques à venir et favoriser la résilience écologique du territoire. Une attention particulière sera portée à la reconstitution de la trame végétale, à la limitation de l'érosion et à la valorisation des essences locales adaptées au climat méditerranéen.

Les travaux prévus répondent à un double objectif de réhabilitation des terrains incendiés :

1. Réalisation de travaux de première urgence correspondant à une mise en sécurité (remplacement d'écrans de protection détruits par l'incendie)
2. Évacuation des végétaux brûlés et instables, réhabilitation forestière adaptée

La Région SUD, dans le cadre de sa politique de lutte contre le feu, a mis en place un dispositif à la réhabilitation de terrains incendiés. Le taux de subvention est de 40 % du montant hors taxes des travaux éligibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière de la Région Sud pour la réalisation du projet suivant :

Opérations	Montant Subventionnable HT	Subvention Département escomptée (40%)	Subvention Région sud escomptée (40%)	Autofinancement de la commune (20%)
CONSOLIDATION DES FRONTS ROCHEUX SUR PARCELLES COMMUNALES EN ZONE FORESTIÈRE INCENDIÉE	66 987 €	26 794.80 €	26 794.80 €	13 397.40€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les demandes de subvention relatives à ces opérations ;

- SOLLICITE l'aide de la Région Sud au titre du dispositif RTI – Restauration des Terrains Incendiés

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
Audrey VILLE

LE MAIRE
Michel AMIEL